

AI Index: PRE 01/201/2008
24 July 2008

Zimbabwe. Le climat de peur perdure malgré la signature du protocole d'accord ; les violences ne doivent pas être amnistiées

Alors que le gouvernement zimbabwéen et l'opposition représentée par le Mouvement pour le changement démocratique (MDC) s'appêtent à ouvrir des négociations sur le partage du pouvoir, Amnesty International a engagé les deux parties à s'assurer que les auteurs d'atteintes aux droits humains commises durant la période post-électorale ne bénéficient pas de mesures d'amnistie.

« Il ne saurait y avoir de solution politique durable à la crise du Zimbabwe sans prise en compte des atteintes aux droits humains commises par le passé. Il faut mettre un terme immédiat à ces violations, diligenter des enquêtes et déférer à la justice les auteurs présumés », a déclaré Amnesty International.

L'organisation continue de recevoir des informations faisant état de violence et de harcèlement à caractère politique, notamment dans les zones rurales. Même après la signature ce lundi 21 juillet d'un protocole d'accord entre le parti au pouvoir et le MDC, les violences politiques n'ont pas cessé et les victimes ont dû recevoir des soins médicaux pour les blessures infligées lors d'attaques.

Le 22 juillet, un responsable du MDC d'une circonscription rurale, au sud de Harare, qui vivait dans la clandestinité, aurait été attaqué aux premières heures de la matinée alors qu'il se rendait à pied à son travail, accompagné d'un jeune. Tous deux ont été enlevés par des partisans présumés du parti au pouvoir et roués de coups sur les fesses, les bras, les jambes et les pieds. Selon certaines informations, leurs ravisseurs ont affirmé qu'ils recherchaient ce responsable du MDC et qu'il ne serait en sécurité nulle part. Celui-ci, ainsi que le jeune, ont dû recevoir des soins médicaux à la suite des blessures reçues.

Si plusieurs bases d'où les « vétérans » de la guerre et d'autres membres de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF) lançaient des attaques contre les partisans de l'opposition ont été démantelées, il en reste toutefois un certain nombre dans les zones rurales, notamment dans les provinces du Mashonaland-Ouest, du Mashonaland-Centre et du Mashonaland-Est.

« Les attaques qui ont coûté la vie à au moins 150 personnes, en ont blessé des milliers et fait déplacer des dizaines de milliers au cours des derniers mois – et qui se poursuivent – ne peuvent être escamotées dans le seul but de trouver une solution politique à court terme, a expliqué Amnesty International. Cela reviendrait à engranger des problèmes pour l'avenir. »

Tandis que tous les partis politiques zimbabwéens, ainsi que la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine (UA) et les Nations unies, s'efforcent de venir à bout de la crise politique et économique, Amnesty International a souligné que des questions essentielles comme la justice et l'impunité n'étaient pas explicitement abordées dans le protocole d'accord signé ce lundi 21 juillet 2008.

« Tout accord conclu à l'avenir entre les différentes parties ne doit inclure ni amnistie, ni grâce, ni aucune mesure susceptible d'empêcher d'établir la vérité, de rendre un avis judiciaire définitif sur la culpabilité ou l'innocence des personnes concernées et d'octroyer une réparation complète aux victimes et à leurs familles. »

En signant le protocole d'accord, le parti au pouvoir et l'opposition se sont engagés à condamner la promotion et le recours à la violence et à prendre toutes les mesures requises afin de garantir que les structures et les institutions qu'ils contrôlent ne prennent pas part à des actes de violence.

En dépit des dernières évolutions sur le plan politique, Amnesty International demeure préoccupée par le fait que les Zimbabwéens continuent de vivre dans un climat de peur. Le gouvernement doit mettre immédiatement fin aux actes d'intimidation, aux arrestations arbitraires et aux actes de torture commis par des agents de l'État et des agents non gouvernementaux contre des défenseurs des droits humains et des militants politiques, notamment dans les zones rurales. Toutes les bases depuis lesquelles sont perpétrés actes de torture et mauvais traitements doivent être fermées sans délai et les auteurs présumés d'atteintes aux droits fondamentaux doivent être traduits en justice.

Note aux rédacteurs :

La protection de la liberté d'expression et de la liberté d'association et de réunion est garantie par les articles 20 et 21 de la Constitution zimbabwéenne.

En tant que partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Zimbabwe est tenu de respecter et de protéger ces droits.

FIN